COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **DB PRESTIGE**
Forme juridique : SPRL
Adresse : Rue Jan Blockx N° : 44 Boîte :
Code postal : 1030 Commune : Schaerbeek
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0842.576.147

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 10-01-2012

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-11-2022

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-07-2021 au 30-06-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-07-2020 au 30-06-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.4, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BLANCO DORIS
KAPELLEBAAN 68
1860 Meise
BELGIQUE

DOYURAN MESUT
KAPELLEBAAN 68
1860 Meise
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**2.691**	**5.666**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**2.691**	**5.666**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	2.691	5.666
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**92.912**	**75.184**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**1.812**	**1.379**
Stocks		30/36	1.812	1.379
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**16.588**	**5.125**
Créances commerciales		40	14.989	5.125
Autres créances		41	1.599	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**74.512**	**68.680**
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**95.603**	**80.850**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**87.339**	**63.774**
Apport		10/11	**20.000**	**20.000**
Capital		10	20.000	20.000
Capital souscrit		100	20.000	20.000
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**49.760**	**26.200**
Réserves indisponibles		130/1	2.000	2.000
Réserve légale		130	2.000	2.000
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	47.760	24.200
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**17.579**	**17.574**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**8.264**	**17.076**
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**8.264**	**17.076**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	6.686	2.566
Fournisseurs		440/4	6.686	2.566
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	755	11.225
Impôts		450/3	755	9.061
Rémunérations et charges sociales		454/9		2.164
Autres dettes		47/48	823	3.285
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**95.603**	**80.850**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	43.488	20.726
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	2.974	2.974
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	2.986	2.725
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**37.527**	**15.027**
Produits financiers		6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents			75		
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**3.206**	**2.029**
Charges financières récurrentes			65	3.206	2.029
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**34.321**	**12.998**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	**10.755**	**5.085**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**23.565**	**7.914**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**23.565**	**7.914**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**41.139**	**25.374**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	23.565	7.914
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	17.574	17.460
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	**23.560**	**7.800**
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	23.560	7.800
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**17.579**	**17.574**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**837**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	**837**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**837**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**837**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**39.054**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169		
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**39.054**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**33.389**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	2.974	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**36.363**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**2.691**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

DETERMINATION DES REGLES D'EVALUATION
Conformément à l'article 28 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés, le gérant a arrêté ce qui suit :
Pour ce qui est impératif, il est fait application des principes généraux figurant dans l'A.R. du 30.01.2001 et particulièrement dans son chapitre II "Règles d'évaluation" dont il est superflu de reproduire ici le texte.
Pour les matières que la loi règle supplétivement et dans les cas où elle laisse le choix à l'entreprise, le gérant a déterminé les règles particulières d'évaluation mentionnées ci-après.
Conformément aux articles 28 et 29 de l'arrêté royal, il ne pourra être dérogé aux présentes règles d'évaluation qu'après décision expresse du gérant qui sera justifiée en annexe de la publication des comptes ultérieurs
Dans la mesure où le gérant juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante à nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale dans le Livre des Inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.
Postes de l'actif du bilan
I. Frais d'établissement
Les frais d'établissement et de constitution comprennent les honoraires et frais notariés ainsi que les frais d'étude et de prospection liés au démarrage de l'activité et des divers points de vente. Ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.
S'ils dépassent un montant de 1.250,00 EUR, ils sont amortis dès le mois de mise en service du point de vente au taux de 20,00 %.
II. Immobilisations incorporelles
Valeur d'entrée en comptabilité :
Les immobilisations incorporelles (pas de porte, licences…) sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition y compris les frais accessoires.
Amortissements normaux d'exploitation :
Les immobilisations incorporelles sont amorties à partir du mois de mise en service du point de vente aux taux de 10 % s'il s'agit d'un pas de porte, 20,00% si il s'agit de licences et 100 % s'il s'agit de l'usage d'un progiciel.
III. Immobilisations corporelles
Valeur d'entrée en comptabilité :
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition y compris frais accessoires, a fortiori pour les voitures et les terrains pour lesquels les frais, droits d'enregistrement et la TVA à concurrence de sa quote-part non déductible sont ajoutés au prix d'achat.
Amortissements normaux d'exploitation :
Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises par la société, le gérant décide de la méthode et du taux annuel applicable à chacune des acquisitions.
Les immobilisations corporelles sont amorties à partir du mois de mise en service.
Conformément à l'article 64 de l'A.R. du 30 janvier 2001, les frais accessoires éventuels peuvent être pris amortis intégralement au moment où ils sont exposés, exception faite pour les voitures et les terrains en vue d'éviter les retraitements fiscaux.
La méthode et le taux d'amortissement appliqués pour chaque type d'immobilisation corporelle sont repris ci-dessous.
A. Terrains et Constructions
- Terrain : néant
- Constructions commerciales et industrielles : amortissement linéaire de 5 %
- Bâtiments administratifs : amortissement linéaire de 3,33%
B. Installations
- Pour les installations neuves : amortissement linéaire de 10%
- Pour les installations d'occasion : amortissement linéaire de 20%.
C. Mobilier, matériel de bureau et matériel roulant
- Mobilier et agencements des boutiques: amortissement linéaire sur 3 à 7 ans ou sur la durée restant à courir du bail de location.
- Mobilier de bureau : amortissement linéaire de 10 ou 20 % selon la qualité +/-durable des meubles et/ou selon qu'ils soient neufs ou d'occasion.
- Matériel de bureau et informatique : amortissement linéaire de 20 % ou 33,33 % en fonction de l'obsolescence technique +/- rapide.
- Matériel roulant : amortissement linéaire de 20 à 33,33 % selon l'état neuf ou d'occasion.
D. Location-financement
Renvoi aux conditions d'amortissement pour les biens de même nature non acquis en location-financement.
E. Autres immobilisations corporelles
Les aménagements des locaux pris en location sont amortis linéairement sur la durée du bail à partir du mois de mise en service.
F. Immobilisations en cours et acomptes versés
Les immobilisations en cours et les acomptes versés ne sont pas amortis avant la mise en service.
Amortissements exceptionnels ou complémentaires
Conformément aux articles 64 et 65 de l'A.R du 30.01.2001, le gérant décide, le cas échéant, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissement des immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de valeur économique ou retirées de l'exploitation.
IV. Immobilisations financières
Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.
VI. Stocks
Les marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure.
La valorisation des stocks applique la méthode FiFo (sortie en premier lieu des biens les plus anciens).
VII. Créances à un an au plus
Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaie étrangère sont valorisées dans l'unité monétaire qui a cours légal au taux de change à la date de clôture de l'exercice social.
Une réduction de valeur est opérée sur les créances lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.
VIII. Placement de trésorerie
Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont les mêmes que celles des créances à un an au plus.
IX. Valeurs disponibles
Les règles d'évaluation des valeurs disponibles sont les mêmes que celles des placements de trésorerie.
X. Comptes de régularisation
Les comptes de régularisation comprennent les charges à reporter et les produits acquis comptabilisés soit aux montants nominaux des charges déjà payées ou facturées mais qui afférent aux exercices suivant soit aux montants des revenus qui afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.
Les charges à reporter comprennent notamment l'escompte relatif aux dettes à plus d'un an non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible, calculé au taux du marché applicable à de telles dettes au moment de leur entrée dans le patrimoine de la société. La méthode utilisée pour le calcul de l'escompte sera celle de l'escompte à intérêts composés. La prise en résultats de l'escompte se fera prorata temporis des différents remboursements de la dette (art.67 de l'A.R. du 30.01.2001).
Postes du passif
VII. Provisions pour risques et charges
A la clôture de chaque exercice, le gérant, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer.
VIII. Dettes à plus d'un an
Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dettes en monnaie étrangère sont valorisées au cours du jour. En fin d'exercice elles sont réévaluées par rapport au cours du jour de clôture et l'écart déficitaire est pris en charge tandis que l'écart bénéficiaire est versé dans un compte de régularisation "écart de conversion".
IX. Dettes à un an au plus
Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dettes en monnaie étrangère sont valorisées au cours du jour de clôture de l'exercice en cours, s'il y a lieu.
X. Comptes de régularisation
Les comptes de régularisation, comprenant les charges à imputer et les revenus à reporter, sont comptabilisés soit aux montants nominaux des charges qui afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçues, soit aux montants nominaux des produits déjà facturés ou encaissés.
Les produits à reporter comprennent notamment l'escompte relatif aux créances à plus d'un an non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible, calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de la société. La méthode utilisée pour le calcul de l'escompte sera celle de

l'escompte à intérêts composés. La prise en résultats de l'escompte se fera prorata temporisé des différents remboursements de la créance.